



## Pas un EPLE qui n'aide son AS !

L'Association Sportive fait partie intégrante du projet d'établissement. Par les rencontres, les échanges et les apprentissages tant dans les pratiques sportives que dans la vie associative, elle est une voie originale de réussite.

Le SNEP FSU milite pour l'augmentation de la subvention du Ministère à l'UNSS (son doublement). Nous avons mené des luttes permanentes (pétitions, interventions, etc..) qui ont permis des augmentations substantielles, mais elles sont insuffisantes et les AS ont besoin de plus moyens financiers pour fonctionner. De trop nombreuses AS restent en difficultés financières et nous revendiquons la prise en compte de cette situation à tous les niveaux (Etat, collectivités territoriales, EPLE). C'est pourquoi, nous vous proposons un « kit » pour agir dans votre établissement et développer les aides financières.

L'association doit être soutenue financièrement par l'EPLE, différentes voies sont possibles :

- Le CA de l'EPLE vote tous les ans, une subvention à l'AS couvrant la totalité de l'affiliation à l'UNSS : pour permettre de répondre à l'objectif de rencontres inter-établissements
- Le CA de l'EPLE vote tous les ans, une subvention à l'AS permettant de financer une partie des dépenses de l'AS (achat de matériel, projets particuliers, contribution au coût des championnats UNSS, etc.)

Certains Plan Académiques et Départementaux (2012-2016) de développement du sport scolaire prennent en compte cette proposition. Le Plan National de développement 2012/2016 avait un item particulier à ce sujet « *inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement* ».

**Agir au moment de la préparation du budget de l'établissement en NOVEMBRE (et le faire valider en CA). Voir avec le président d'AS en amont du CA pour préparer cela.**

Préparer pour présentation au CA : le compte financier de l'AS de l'année précédente (exercice N-1) + le budget prévisionnel (attention un budget prévisionnel est OBLIGATOIREMENT EQUILIBRE)

Les textes de références

### Circ 96-249 du 25/10/1996

« *L'EPLE peut décider de subventionner l'association. En ce cas, l'association doit obligatoirement remettre, à l'issue de l'exercice au chef d'établissement, président du conseil d'administration, un rapport moral et financier* »

### Circulaire 2002-130 du 25/04/2002

« *Le conseil d'administration peut ainsi voter une subvention pour le fonctionnement de l'association* »

**Si votre chef d'établissement dit que cela lui pose problème car il est « à la fois » Président d'AS et Président du CA, remettez-lui le « guide du président d'AS » :**

[http://snepsfu.net/sportsco/doc/20170203\\_Guide\\_Chef\\_Etablissement.pdf](http://snepsfu.net/sportsco/doc/20170203_Guide_Chef_Etablissement.pdf)

Il est noté page 7 : Le conseil d'administration de l'établissement **peut voter une subvention à l'AS** : « *Inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement* ». Il est donc possible de demander un vote sur cette question.

Enfin, en réponse à une question écrite au gouvernement (n°04694) posée, en 2013, par un sénateur de l'Orne (M. Lenoir, UMP). Le gouvernement est clair : « *Le conseil d'administration peut voter des aides aux associations et accepter des dons de celles-ci (décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des EPLE - Instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE)* »

**Nous proposons la mise en place d'une ligne au chapitre « Vie de l'élève » :  
OSUBAS**